

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEC2025-226

DIRECTION LOGISTIQUE
ET PATRIMOINE

Le maire de la Ville de Dreux, Conseiller régional,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 5, qui permet au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU la délibération n° 2022-215 Conseil municipal du 13 décembre 2022 donnant délégation de pouvoirs au Maire et en cas d'absence ou d'empêchement à un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la Ville de Dreux représentée par son Maire, Monsieur Pierre-Frédéric BILLET a décidé de mettre à disposition un local de 11 000m² avec une mise à disposition d'environ 100m², sis 123 avenue du Général Leclerc à Monsieur Rachid AZAKRI représentant de la société MELI Gestion, et gérant de l'hôtel B&B Dreux Nord,

CONSIDÉRANT que la location prendra effet à compter du 15 décembre 2025 et jusqu'au 14 décembre 2026, et qu'une convention de mise à disposition sera rédigée.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure la convention de mise à disposition du local situé 123 avenue du Général Leclerc entre la Ville de Dreux et Monsieur Rachid AZAKRI représentant de la société MELI Gestion, pour une durée de deux ans, à compter du 15 décembre 2025 et jusqu'au 14 décembre 2026.

ARTICLE 2 : La mise à disposition des locaux a été fixée par une redevance de 100€ pour 100m². L'ensemble des fluides (eau-électricité et gaz) devront faire l'objet d'une souscription individuelle. Les taxes d'ordures ménagères ainsi que tout autre impôt sont récupérables en fin d'année et seront refacturés à la société MELI Gestion.

ARTICLE 3 : La société MELI Gestion devra souscrire une police d'assurance locative couvrant les risques dont il aurait à répondre en sa qualité de locataire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : Un exemplaire de la présente décision sera transmis à :

- La société MELI Gestion
- Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération

ARTICLE 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le 19 DEC. 2025

Document certifié exécutoire
Après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le

Le Maire,



Conseiller régional,


Pierre-Frédéric BILLET

Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20251219-DEC2025-226-AU
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025